

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD59 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

N°2025-053

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 07 octobre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Laurence Amichaux à Mme Arlette Bourdelot
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
Mme Joane Besse à M. Olivier Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët

Absent.e : 1

M. Sébastien Le Ferrec

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomération ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) adopté par délibération n°2021-174 du 30 juin 2021 et modifié par les délibérations n°2023-165 et n°2024-260 ;

VU la délibération n°2025-23.2 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 25 juin 2025, approuvant la convention de fonds de concours relative à la création d'une piste cyclable le long de la RD59 sur les communes de Villejust, Nozay et Marcoussis ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public que représente la réalisation de cette piste cyclable dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire 2024-2029, afin de renforcer la mobilité douce sur le territoire, en assurant la continuité des liaisons cyclables entre les communes de Villejust, Nozay et Marcoussis, et en connectant ces dernières au parc d'activités de Courtabœuf ainsi qu'à la voie verte de Bel Ébat, facilitant ainsi les déplacements quotidiens domicile-travail, scolaires et de loisirs, tout en réduisant l'usage de la voiture individuelle ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la commune est requise dans le cadre du pacte financier de solidarité intercommunal, sous forme d'un fonds de concours représentant 20 % du montant hors taxes restant à charge de l'Agglomération après déduction des subventions régionales et étatiques, et que cette participation est calculée en fonction de la part de linéaire de la piste cyclable située sur le territoire communal, soit un montant estimé entre 7 995 € et 19 987 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour la création d'une piste cyclable le long de la RD59 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

